Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :	**L'an deux mille dix-neuf, le DIX HUIT SEPTEMBRE, à dix-huit heures,**
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 12 Septembre 2019 et par affichage du 12 Septembre 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

Luc STREHAIANO	**Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,**
Christian LAGIER	**1er Vice-Président délégué et Maire de Piscop,**
Alain LORAND	**2ème Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,**
Véronique RIBOUT	**4ème Vice-Présidente et Maire de Moisselles,**
Daniel FARGEOT	**5ème Vice-Président et Maire d'Andilly,**
Alain BOURGEOIS	**6ème Vice-Président et Maire d'Ezanville,**
Patrick FLOQUET	**7ème Vice-Président et Maire de Montmagny,**
Claude ROBERT	**8ème Vice-Président et Maire de Bouffémont,**
Muriel SCOLAN	**9ème Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,**
Odette LOZAÏC	**10ème Vice-Présidente et Maire d'Attainville,**
Michèle BERTHY	**11ème Vice-Présidente et Maire de Montmorency,**
Alain GOUJON	**12ème Vice-Président et Maire de Montlignon,**
Christian RENAULT	**13ème Vice-Président et Maire de Margency,**
Jean-Pierre ENJALBERT	**14ème Vice-Président et Maire de Saint-Prix,**
Julien BACHARD	**15ème Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,**
Jean-François AYROLE	**Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Joël BOUTIER	**3ème Vice-Président et Maire de Groslay,**
Philippe SUEUR	**Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,**

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 3 Juillet 2019.

SECURITE - PREVENTION

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pionnière dans le domaine de la vidéoprotection intercommunale, déploie un système de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens.

Ces moyens s'inscrivent dans la politique publique de sécurité déterminée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'Etat.

Cette coproduction de sécurité se traduit notamment dans les domaines de réflexion sur la détermination des lieux d'implantation des caméras et les interactions dans l'utilisation de l'outil.

Lors des derniers travaux menés de concert avec les Commissaires de Police chefs de circonscription d'agglomération, le Colonel de la compagnie de Gendarmerie de Montmorency et les chefs des brigades de Domont et d'Ecouen, il a été évoqué le fait de déployer pour chacune des communes de Plaine Vallée une caméra dite « nomade ».

Cette caméra nomade sera destinée à être installée en première intention lors de l'apparition de phénomènes délinquants sur des secteurs non couverts par le dispositif de vidéoprotection fixe. Elle permettra aux forces de sécurité d'Etat de répondre à une problématique d'évolution, mais aussi d'y trouver des moyens complémentaires en termes de résolution.

Elle pourra aussi, en deuxième instance, servir à la commune dans l'organisation des manifestations, puisqu'elle sera un élément supplémentaire mis en œuvre dans les dispositifs de sécurisation venant encadrer ces évènements.

Cette démarche d'innovation approuvée par les Maires a fait l'objet de la rédaction de dossiers individualisés de demande d'autorisation pour les villes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-Sous-Montmorency.

Ces dossiers de demande d'autorisation ont été adressés au Préfet du Val d'Oise au début du mois d'Août. Aussi, il a été décidé de déployer 10 nouvelles caméras nomades avant la fin de l'année 2019, pour un coût global d'acquisition de 144.532,60 € HT.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système vidéoprotection réactif subventionnerait l'acquisition de ces caméras à hauteur de 30%.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 43.359,78 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,
VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur le territoire ;

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE »POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, cette démarche d'innovation approuvée par les Maires a fait l'objet de la rédaction de dossiers individualisés de demande d'autorisation pour les villes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-Sous-Montmorency.

Ces dossiers de demande d'autorisation ont été adressés au Préfet du Val d'Oise au début du mois Août. Aussi, il a été décidé de déployer 10 nouvelles caméras nomades avant la fin de l'année 2019, pour un coût global d'acquisition de 144.532,60 € HT.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement de vidéoprotection subventionnerait l'acquisition de ces caméras à hauteur de 30%.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 43.359,78 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre du « bouclier de sécurité »

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pionnière dans le domaine de la vidéoprotection intercommunale, déploie un système de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens.

Ces moyens s'inscrivent dans la politique publique de sécurité déterminée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'Etat.

Cette coproduction de sécurité se traduit notamment dans les domaines de réflexion sur la détermination des lieux d'implantation des caméras et les interactions dans l'utilisation de l'outil.

Le conseil régional d'Île-de-France a informé la commune de Saint-Gratien de la réalisation d'opérations de rénovations sur le Lycée des métiers qui se situe sur cette même commune.

Ces travaux ont débuté le 1er juillet 2019, ils vont s'échelonner sur quatre années et enchainer 7 phases de réalisation.

La première phase vient de débuter au 1er juillet dernier pour s'achever en août 2020.

Elle va avoir pour principale conséquence de neutraliser l'accès à l'établissement qui s'effectuait par l'avenue de ceinture et qui était emprunté par 800 lycéens.

A partie de la rentrée scolaire 2019/2020, l'entrée du lycée sera déplacée dans l'avenue Catinat, qui est une allée piétonne desservant un quartier pavillonnaire.

Compte tenu de l'environnement particulièrement résidentiel, il est jugé opportun d'implanter une nouvelle caméra au droit de la sortie de l'établissement sur la commune de Saint -Gratien.

Le dossier de demande d'autorisation a été adressé au Préfet du Val d'Oise le 14 juin dernier.

Les coûts de réalisation de cette installation et d'acquisition de cette caméra sont de 10.545,42€ HT.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système vidéoprotection réactif subventionnerait l'acquisition de cette caméra à hauteur de 30%.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 3 163,62 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,
VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'Etat,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur la commune de Saint-Gratien ;

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE »POUR LE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, le conseil régional d'Île-de-France a informé la commune de Saint-Gratien de la réalisation d'opérations de rénovations sur le Lycée des métiers qui se situe sur cette même commune.

Ces travaux ont débuté le 1er juillet 2019, ils vont s'échelonner sur quatre années et enchainer 7 phases de réalisation.
La première phase vient de débuter au 1er juillet dernier pour s'achever en août 2020.

Elle va avoir pour principale conséquence de neutraliser l'accès à l'établissement qui s'effectuait par l'avenue de ceinture et qui était empruntée par 800 lycéens.
A partie de la rentrée scolaire 2019/2020, l'entrée du lycée sera déplacée dans l'avenue Catinat, qui est une allée piétonne desservant un quartier pavillonnaire.

Compte tenu de l'environnement particulièrement résidentiel, il est jugé opportun d'implanter une nouvelle caméra au droit de la sortie de l'établissement sur la commune de Saint Gratien.

Le dossier de demande d'autorisation a été adressé au Préfet du Val d'Oise le 14 juin dernier.

Les couts de réalisation de cette installation et d'acquisition de cette caméra sont de 10.545,42 € HT.

Le Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement de vidéoprotection subventionnerait l'acquisition de cette caméra à hauteur de 30%.

En conséquence, il convient de solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 3 163,62 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour une caméra sur la commune de Saint-Gratien ;

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET

La Ville de Saint-Brice-sous-Forêt a engagé la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juin 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLLE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 3 juillet 2019.

Le projet de la commune réside dans la modification de la réglementation des clôtures sur rue et en limites séparatives.

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 25 juin 2019 de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt engageant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 3 juillet 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-sous-Forêt établis par délibération du 25 juin 2019.

7 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY

La Ville de Montmagny a engagé la 6ème modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 27 juin 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLLE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 12 juillet 2019.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Modification du règlement de la zone UI pour renforcer la constructibilité du secteur ;
- Modification du règlement de la zone UC pour améliorer l'attractivité de la zone ;
- Suppression d'un emplacement réservé suite à la réalisation du projet concerné ;
- Modifications mineures du plan de zonage dans le quartier des Carrières et le centre-ville, pour une plus grande mixité des logements et une homogénéisation des règles de construction sur les unités foncières.

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 27 juin 2019 de la commune de Montmagny engageant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 12 juillet 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny établis par délibération du 27 juin 2019.

QUESTIONS DIVERSES
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Président,

Luc STREHAIANO